

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/01/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	43

DATE DE LA CONVOCATION

25 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le 31 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Masbaraud Mérignat, sur la convocation en date du 25 janvier 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, MORE, MEYER, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : FAYE, FAURILLON, CHEZEAUD, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes CONCHON, BOURDERIAU, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM MAYNE, POULIER, BEYLE

OBJET : Fixation du prix de vente au m² des lots de la zone artisanale de Royère-de-Vassivière

Le Président rappelle que la zone artisanale de Royère-de-Vassivière, située en bordure de la RD 3 (route d'Aubusson), soit 4 lots pour une superficie totale de 5 400 m², a été réceptionnée en décembre 2004.

Le conseil communautaire doit désormais fixer un prix de vente au m² pour les terrains viabilisés. Ce prix doit recouvrir la part d'autofinancement de la communauté de communes pour l'ensemble des frais engagés sur ce chantier.

Le Président rappelle que le projet a reçu un accompagnement financier du Conseil Général de la Creuse et de l'Etat (au titre de la Dotation de Développement Rural), à hauteur de 66 % du montant global hors taxes. La commune de Royère-de-Vassivière apporte également une participation de 7 008, 57 € sur la part d'autofinancement revenant à la communauté de communes.

Le Président présente le détail des dépenses inscrites dans le budget annexe :

Nature des Investissements	Montant en € hors taxes
Investissements immatériels (honoraires de maîtrise d'œuvre, géomètre, coordonnateur SPS)	9 608, 22 €
Investissements primaires (travaux de viabilisation)	72 871, 04 €
Investissements de qualification (France Télécom, signalisation, accès).	2 093, 48 €
TOTAL	84 572, 74
Autofinancement après subventions (34 %)	28 754, 73 €
Autofinancement après participation de la commune de Royère-de-Vassivière (- 7008, 57 € HT)	21 746, 16 €

Le Président propose de fixer un prix de vente au m² équivalent au coût de revient au m² de l'opération, soit 4 € hors taxes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire

- Décide de fixer le prix de vente au m² des lots viabilisés à 4 € hors taxes pour les futurs acquéreurs.
- Autorise le Président à rechercher des acquéreurs et à vendre les lots artisanaux sur ces bases.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 février 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD